

LES RISQUES MAJEURS

Anticiper et réagir

Inondation • Sismique • Mouvement de terrains • Radon
• Feu de forêts • Canicule • Sanitaires • Tempête •
Transport de matières dangereuses.



DICRIM de Thorigné d'Anjou

Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs

Édition 2024



DICRIM c'est quoi?

Le DICRIM (Documentation d'Information Communal sur les Risques Majeurs) est un document de prévention qui a pour but d'anticiper la manifestation éventuelle d'un risque et les bons gestes à adopter, afin d'en limiter les effets (GIEC, 2018). C'est un outil de communication destiné à la population locale, afin de les informer des risques naturels et technologiques. Il indique les consignes de sécurité à suivre en cas d'événement majeur.

Les Risques Majeurs

Un risque est la possibilité qu'un aléa se produise et touche une population vulnérable à celui-ci.

Un risque majeur est un événement rare et d'une grande gravité, auquel est soumis un territoire en particulier. La gravité de ces risques potentiels dépend des enjeux pouvant être affectés, de leur degré de vulnérabilité et de leur exposition à l'aléa.

Thorigné d'Anjou est concerné par deux grandes catégories de risques : les risques naturels et les risques technologiques. Elle s'engage dans la sensibilisation de la population et dans l'entretien de la mémoire du risque et par la tenue d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Le rôle du Plan Communal de Sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, des animaux et des biens, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles.

Suite à sa rédaction en 2023 et délibéré en 2024, il est révisé régulièrement afin d'assurer la connaissance et l'évolution des risques de la commune.

Mais c'est également un outil de support jusqu'au retour progressif à la normale. L'information préventive de la population, qui relève d'une partie importante du PCS, est assurée par le DICRIM.

ÉDITO

page 4 / 5

QUI FAIT QUOI EN CAS DE RISQUES MAJEURS ?

pages 6 à 7

LES RISQUES NATURELS



INONDATION

pages 8 à 13



SISMIQUE

pages 14 à 15



MOUVEMENT DE TERRAIN

pages 16 à 17



RADON

pages 18 à 19



INCENDIE

pages 20 à 21



CANICULE

pages 22 - 23



SANITAIRES

pages 24 à 25



TEMPÊTE

pages 26 à 27

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

pages 28 - 29

EVACUATION

Pages 30 à 33

Mon Habitation est endommagée

pages 34 à 35

OÙ S'INFORMER ?

page 36



ÉDITO

Chères Thorignéennes, chers Thorignéens,

Les évolutions climatiques nous invitent à la vigilance.

Thorigné d'Anjou est certes un village de charme, pour autant il peut être aussi confronté à des risques majeurs mettant en danger la population.

Le risque « zéro » n'existe pas.

Il s'agit principalement des inondations, tempêtes, mouvements de terrain (retrait et gonflement des argiles), canicules, risques sanitaires et technologiques (transport de matières dangereuses).

Ce document appelé **DICRIM** (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) a un double objectif :

- vous informer et vous sensibiliser aux risques potentiels de notre commune,
- vous proposer des dispositions et comportements à adopter en cas de danger.

Je vous propose donc de prendre connaissance de ce document avec vos proches et de l'expliquer à vos enfants.

Face à un éventuel danger, des mesures pourraient être mises en œuvre par les élus et les agents.

Ensemble et avec vous, nous devons être capables de réagir avec sang-froid et efficacité.

Je vous invite à conserver ce DICRIM précieusement.

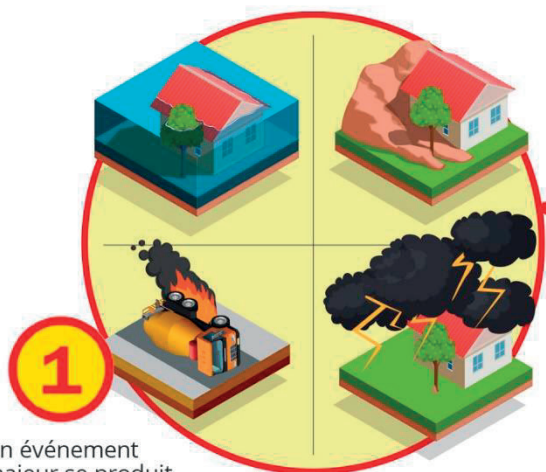
Bien à vous,

Christelle LAHAYE

Maire de la commune de THORIGNÉ d'ANJOU

QUI FAIT QUOI EN CAS DE RISQUES MAJEURS

Inondation, explosion, incendie, découverte d'une bombe de la seconde guerre mondiale, etc. Le risque zéro n'existant pas, chacun doit apprendre à se comporter de la bonne manière en cas de situation d'urgence. Voici présentés les rôles de chaque acteur dans la gestion de la situation de crise.



Un événement majeur se produit



Les services de secours, pompiers et Samu interviennent sur le sinistre. Le maire rejoint très vite les lieux.



Si le sinistre est très important, ou s'il touche plusieurs communes, le Préfet est le directeur de secours. Il met en place une cellule de crise et s'appuie sur le plan Orsec*.



Adaptez votre comportement à la situation. Écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité.



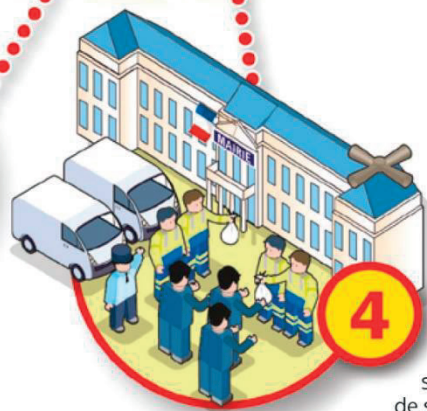
6

Le personnel de l'école sait comment mettre les enfants en sécurité : l'établissement a réalisé un **Plan particulier de mise en sûreté**. Ne vous mettez pas inutilement en danger en allant les chercher.



5

Les services publics mettent en place des déviations.



4

La commune déclenche son Plan communal de sauvegarde : elle prend en charge si besoin l'évacuation des personnes, le ravitaillement et l'hébergement d'urgence.



LE RISQUE

INONDATION

Le risque est existant

Pour la commune, est concerné le secteur situé le long de la rivière Mayenne.

Il a été mis en œuvre un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles inondation : le PPRi : « des Vals Oudon-Mayenne ».

Une inondation se manifeste par un débordement du lit mineur d'une rivière ou d'un fleuve. Les eaux recouvrent une zone, plus ou moins rapidement avec des hauteurs d'eau variables.

LES RISQUES

L'inondation se manifeste de différentes manières :

- par des crues lentes générant des inondations de plaine ;
- **par du ruissellement**, quand l'eau ne peut pas s'infiltrer en raison de l'imperméabilisation des sols ou de la saturation du réseau d'évacuation des eaux pluviales

Dans certains cas, des inondations se manifestent suite à une **rupture de digue** ou à une **remontée de nappe**.

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.vigicrues.gouv.fr

- La surveillance et la prévision sont assurées par la préfecture et le Service de prévision des crues (SPC).
- Si la commune est concernée, le Plan local d'urbanisme (PLU) prend en compte les dispositions définies par le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI). Ces mesures conditionnent l'urbanisation dans les zones inondables (interdiction de construction et/ou prescriptions selon la localisation des parcelles). Il est demandé aux particuliers en zone inondable de réaliser les travaux de réduction de la vulnérabilité du bâtiment imposés par les PPRI. Ces travaux font l'objet de subventions.
- L'information des acquéreurs et locataires (IAL) fait l'état des risques auxquels l'habitation est exposée.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



Arrimer les cuves de fioul ou de gaz



Préparer son kit d'évacuation : papiers d'identité, moyens de paiement, équipements importants...

DÈS QUE L'ALERTE EST DONNÉE



Monter et/ou surélever le mobilier



S'informer de la montée des eaux



Prévoir une réserve d'eau potable et d'aliments



Mettre les animaux à l'abri



Mettre les produits toxiques hors d'atteinte de l'eau

AU MOMENT DE L'ORDRE D'ÉVACUATION



Fermer les portes, fenêtres, soupiraux, aérations...pouvant être atteints par les eaux et utiliser des dispositifs de protection temporaire (sacs de sable, batardeaux)



Couper le gaz et l'électricité



Ne pas utiliser les ascenseurs



S'informer des consignes à respecter (radio France Bleu 100.9 FM, mairies, médias)



Mettre son véhicule en lieu sûr (point haut)



Emprunter les itinéraires d'évacuation et se diriger vers les centres d'accueil pré-définis, sans autre solution d'hébergement



Ne pas aller chercher ses enfants à l'école



Ne pas téléphoner (sauf urgence absolue) afin de libérer les lignes pour les secours

LES DERNIÈRES CRUES MAJEURES

Sur la commune de Thorigné-d'Anjou a été mis en œuvre un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles inondation, valant servitude d'utilité publique :

- le PPRi du « Val Oudon-Mayenne » approuvé le 6 juin 2005.

Ce PPRi a pour objet de délimiter les zones concernées par ce risque et de réglementer de manière pérenne les usages du sol dans ces zones **avec prescription de travaux à réaliser sur les constructions et habitations existantes**.

Les documents sont accessibles à partir du site internet de la Préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.maine-et-loire.gouv.fr/les-plans-de-prevention-des-risques-inondation-a168.html>

LE RISQUE INONDATION DE LA MAYENNE

◆ Nature de la crue :

Les inondations de la Mayenne sont des inondations par débordement de rivière après une période d'alternance de pluies longues (saturation des sols) et d'épisodes pluvieux courts mais intenses.

◆ Caractéristiques de la crue :

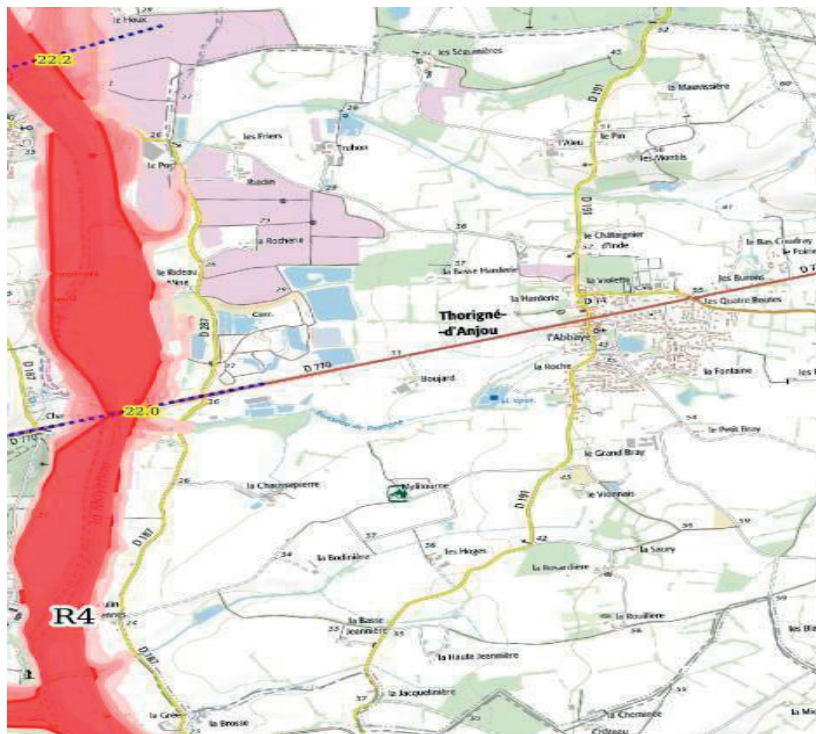
La crue de référence qui a servi à l'établissement du PPRi de la Mayenne est celle de 1995, reconnue comme l'événement historique. La hauteur atteinte à la station de Chambellay était de 2,69 m en janvier 1995 soit une cote de 22,57 m NGF.

◆ Intensité et qualification de la crue :

La crue est composée de 2 paramètres : la hauteur de submersion et la vitesse d'écoulement. Suivant l'intensité de ces éléments, la crue est qualifiée en 4 aléas dont la représentation figure sur la cartographie ci-jointe :







- **aléa faible** : profondeur de submersion inférieure à 1 mètre, sans vitesse significative.
- **aléa moyen** : profondeur comprise entre 1 m et 1,5 m sans vitesse significative ou inférieure à 1 m avec vitesse significative.
- **aléa fort** : profondeur supérieure à 1,50 m sans vitesse significative ou entre 1 m et 1,50 m avec vitesse significative.
- **aléa très fort** : profondeur supérieure à 1,50 m avec vitesse significative.

Une vitesse significative est une vitesse > à 0,50 m/s à partir de laquelle un adulte se déplace avec difficulté dans 1 m d'eau.



Cette carte représente le risque inondation sur notre commune
 (Source Plan de Prévention du Risque Inondation)

Profondeur de submersion

-  Hauteur d'eau < à 1 m
-  Hauteur d'eau entre 1 à 2 m
-  Hauteur d'eau entre 2 à 3 m
-  Hauteur d'eau > à 3 m
-  Repères de crues
-  Totem de crues



**L'INONDABILITÉ
 SUR MA COMMUNE**

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?



La Mayenne monte !

La commune se mobilise pour alerter la population sur le site internet de la Commune, sur l'application Intramuros, par voie d'affichage en mairie.



Les crues de la Mayenne sont des crues lentes qui permettent de réagir avec anticipation.

Le bulletin de vigilance crues Maine-Loire aval est géré par la Station de Chambellay.



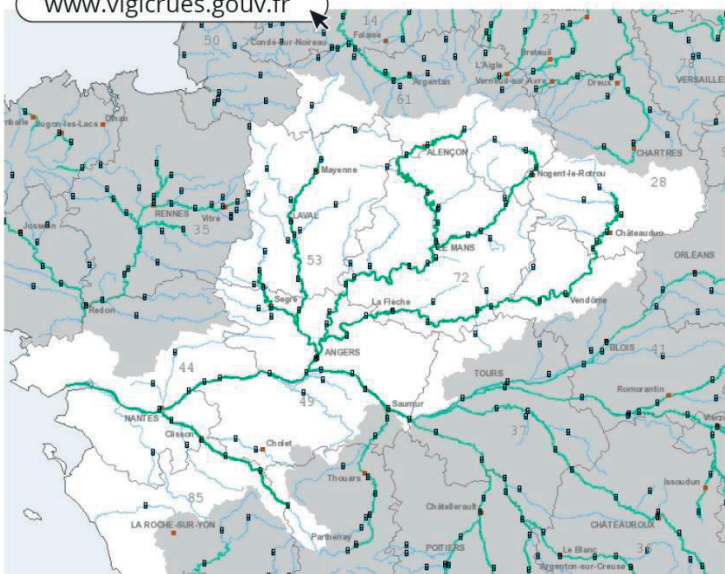
La Préfecture ordonne l'évacuation préventive. Vous serez informés par l'alerteur chargé de votre secteur qui fera du porte à porte.

Pour consulter le bulletin de vigilance crues Maine-Loire aval, rendez-vous sur

www.vigicrues.gouv.fr

Situation par tronçon de vigilance crues :

Voir sur la carte	Nom	Vigilance	RSS
	Loire saumuroise	+	
	Loire aval	+	
	Loire estuaire	+	
	Oudon	+	
	Mayenne	+	
	Sarthe amont	+	
	Huisne	+	
	Sarthe aval	+	
	Loir amont	+	
	Loir aval	+	
	Basses vallées angevines	+	
	Sèvre nantaise	+	



QUE DOIS-JE FAIRE EN CAS D'ÉVACUATION ?

La commune dispose d'un **Plan communal de sauvegarde** (PCS). Elle est responsable de l'alerte de la population. La commune peut aussi mettre en place un **dispositif de soutien des populations**, par le biais notamment d'un hébergement temporaire et d'un ravitaillement en eau et nourriture lorsqu'il n'y a plus de solution alternative.

➤ JE M'ÉLOIGNE DE LA SOURCE DU DANGER.

➤ Évacuer en bravant le danger n'est donc pas la solution à adopter. (ex. traverser un cours d'eau en crue alors qu'un point haut existe dans mon logement)

➤ JE PRÉVOIS ET JE TESTE LES ITINÉRAIRES POUR ME RENDRE DANS LES DIFFÉRENTS POINTS DE RASSEMBLEMENT.



LIEUX D'ÉVACUATION

Le **Centre de regroupement et d'accueil** (CARE) prévu par la commune en cas d'évacuation est :

- **Salle du Ponceau**
15 bis rue du Ponceau
- **Salle de l'étang**
4 Rue de l'Abbaye
- **École Éric Tabarly**
7 rue de l'Abbaye
- **Stade de la Violette**
rue de la Violette

ACTIONS

à réaliser avant de quitter mon domicile

- Je respecte les consignes générales de sécurité
- Je récupère mon kit d'évacuation
- Je rejoins le lieu de regroupement



Les animaux, j'en fais quoi ? Les animaux de compagnie ne sont pas toujours autorisés sur les lieux d'accueil.

- Si je dois évacuer sans eux, je mets les animaux à l'abri, sur les hauteurs.
- Si je peux les emmener avec moi, je pense à prendre les carnets de santé à jour (les animaux doivent être pucés ou tatoués).



LE RISQUE

SISMIQUE

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracture le long d'une faille terrestre généralement préexistante.

Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie se traduisant en surface par des vibrations du sol, plus ou moins importantes.

Le risque est classifié au niveau faible

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol.

LES RISQUES

L'échelle de Richter (de 0 à 9) mesure la magnitude des séismes et l'amplitude des ondes sismiques enregistrées sur le sismographe.

L'échelle MSK (de I à XII) définit l'intensité du phénomène à la surface.

Un séisme est susceptible de provoquer des glissements de terrain, des chutes de blocs ou une liquéfaction des sols imbibés d'eau.

LES MESURES PRÉVENTIVES

<https://renass.unistra.fr>

- Le département du Maine-et-Loire est classé en aléa modéré dans le tiers sud et en aléa faible dans les autres secteurs.
- La surveillance sismique est assurée en temps réel par les observatoires du RéNaSS (Réseau national de surveillance sismique) ou par des stations sismologiques.
- Il importe de respecter la réglementation parasismique pour les constructions neuves ou les réhabilitations importantes de bâtiments, équipements ou installations.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



S'informer des risques encourus et des consignes de sécurité



Fixer les appareils et les meubles lourds



Repérer les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité

PENDANT LA 1^{ÈRE} SECOUSSE



À l'intérieur : ne pas sortir, s'éloigner des fenêtres, se mettre à l'abri d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles lourds.



À l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques...)



En voiture : s'arrêter si possible à distance des constructions et des fils électriques, ne pas descendre du véhicule

APRÈS LA 1^{ÈRE} SECOUSSE



Évacuer le plus vite possible les bâtiments (attention : il peut y avoir d'autres secousses)



Emporter ses papiers personnels et ses médicaments indispensables



Ne pas aller chercher les enfants à l'école (ils sont pris en charge)



Couper l'eau, le gaz et l'électricité, ne pas allumer de flamme et ne pas fumer, ouvrir les fenêtres en cas de fuite de gaz et prévenir les autorités



Ne pas toucher les câbles tombés à terre



Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est généralement dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau ou de l'homme.

LE RISQUE

MOUVEMENT DE TERRAIN

Le risque est classifié au niveau important

La commune n'est pas exposée au risque de mouvement de terrain. Par contre, le phénomène de retrait et gonflement d'argile concerne 81,81 % du territoire et est considéré comme un aléa de moyen à fort.

LES RISQUES

Il existe plusieurs types de mouvement de terrain :

- Les glissements
- Les éboulements (chute de blocs)
- Les effondrements de cavité
- Les mouvements de terrain différentiels suite au « retrait gonflement » des argiles

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.georisques.gouv.fr/risques/mouvements-de-terrain

Les services de l'Etat (DDT49) et le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) mettent à disposition du grand public de nombreuses sources d'information sur les mouvements de terrain.

Vous pouvez consulter en ligne des cartes interactives comme :

- La carte du risque retrait-gonflement des argiles, sur infoterre.brgm.fr
- L'atlas des cavités souterraines, sur maine-et-loire.gouv.fr

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



S'informer et détecter les signes précurseurs (fissures murales, terrain ondulé, ...)



Avant toute construction dans une zone à risque, mener une étude géotechnique



Sur les sols sensibles au dessèchement, adapter les constructions (fondations profondes, ancrage, ...)

PENDANT



Si le temps le permet, emporter le strict nécessaire (papiers importants et vêtements)



Couper le gaz et l'électricité



Évacuer les bâtiments
S'éloigner de la zone dangereuse



Rejoindre les lieux de regroupement

APRÈS



Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé



Évaluer les dégâts et les dangers avec un professionnel



Préparer ses dossiers d'assurance



Informez les autorités



LE RISQUE RADON

Le risque est classifié au niveau faible

Pour le risque Radon, la commune est classée dans la catégorie 1.

Le radon est un gaz naturel radioactif issu de la désintégration de l'uranium contenu dans la croûte terrestre. Dépourvu d'odeur, de couleur et de goût, il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques. Il se dilue à l'air libre mais peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons lorsque l'étanchéité de l'interface sol/bâtiment n'est pas assurée.

LES RISQUES

La concentration moyenne en radon dans les habitations est de 90 Bq/m³ (becquerels par mètre cube) pour l'ensemble de la France avec des disparités importantes d'un département à l'autre.

Le radon est classé comme cancérogène pour le poumon depuis 1987, par le Centre international de recherche sur le cancer.

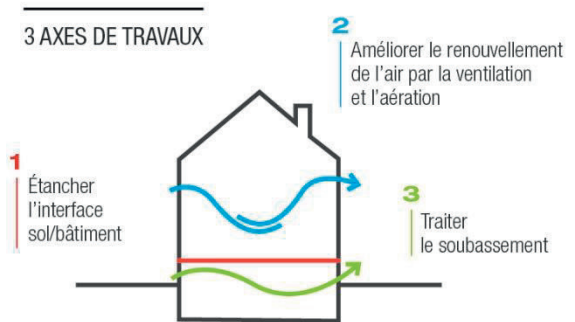
Les communes sont classées en 3 catégories :

- Celles localisées sur des formations géologiques présentant une faible teneur en uranium (catégorie 1),
- Celles où des facteurs géologiques particuliers (ex. failles) peuvent faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'au sol (catégorie 2),
- Celles où les sols ont des teneurs en uranium estimées plus élevées (catégorie 3)

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.irsn.fr

- L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) a établi une cartographie du potentiel radon des formations géologiques du territoire métropolitain et de l'Outre-Mer. Sur une zone géographique donnée, plus le potentiel est important, plus la probabilité de présence de radon à des niveaux élevés dans les bâtiments est forte.
- Le risque radon est intégré dans l'Information acquéreur locataire (IAL) suite à la publication de l'arrêté d'application du 27-06-2018.
- Évaluer votre exposition en réalisant un dépistage de votre habitation, à l'aide de détecteurs (dosimètres radon). Elle doit être évaluée dans les pièces de vie principales, sur une durée de plusieurs semaines et de préférence sur la période hivernale.



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Aérer 10 minutes par jour, été comme hiver, pour renouveler l'air intérieur.



Ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires afin d'assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence du radon.



Améliorer l'étanchéité des murs et des planchers de votre habitation pour limiter l'entrée du radon.



LE RISQUE

FEU DE FORÊT

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale de 0,5 hectares d'un seul tenant, et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés est détruite.

**Le risque est classifié
au niveau moyen**

sur la commune.

LES RISQUES

La majorité des départs de feu est d'origine anthropique et ils démarrent le plus souvent le long des voies de communication ou depuis les constructions.

Afin de limiter les risques d'incendie, la prudence et le comportement responsable de chacun restent les clés de la prévention.

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.pompiers.fr

- Les communes de Maine-et-Loire sont classées en sous-groupes selon leur sensibilité aux feux de forêt. Cela dépend de la présence de peuplements sensibles (pin, sapin, mélèze, douglas, conifère, ...).

Brûler vos déchets verts vous expose à une contravention
(art. R541-78, 14^{ème} du code de l'environnement),

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT

En forêt



Ne pas allumer de feu ou de barbecue



Ne pas jeter de cigarettes



Laisser les routes forestières accessibles pour les secours



Camper uniquement dans les lieux autorisés

Habitation en zone boisée



Débroussailler régulièrement dans un rayon de 50 m autour de chez soi



Préparer des moyens de lutte contre l'incendie (points d'eau et matériels)



Repérer les chemins d'évacuation dans le massif forestier et des abris potentiels

PENDANT



Prévenir les pompiers en appelant le 18 ou le 112



S'éloigner dans le sens contraire du déplacement du feu



Respirer à travers un linge humide pour limiter les effets néfastes des fumées toxiques

Habitation en zone boisée



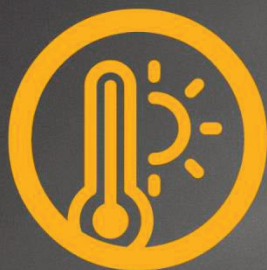
Arroser les abords de la maison et ses façades pour la protéger



Fermer les volets, trappe de tirage de la cheminée, fenêtres, bouches d'aération et de ventilation



Placer des linges mouillés en bas des portes



La canicule est un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, pendant au moins trois jours consécutifs.

LE RISQUE

CANICULE

La Commission d'Action Sociale de Thorigné d'Anjou fait le lien avec les personnes vulnérables ou fragiles lors des épisodes de canicules.

Un recensement est opéré chaque année auprès des personnes de plus de 75 ans qui peuvent à leur demande, bénéficier d'un suivi en cas de fortes chaleurs.

LES RISQUES

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications.

La chaleur fatigue. Elle peut provoquer des coups de chaleur ou des accidents de déshydratation.

LES MESURES PRÉVENTIVES

0800 06 66 66

Plateforme téléphonique d'information « canicule » entre 9h et 19h.
Appel gratuit depuis un poste fixe.

- En période de canicule, les signaux d'alerte sont les suivants : crampe, fatigue inhabituelle, maux de tête, fièvre (> 38C°), vertiges ou nausées, propos incohérents.
- Les personnes âgées, isolées ou handicapées sont invitées à s'inscrire sur le registre nominatif communal afin de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux en cas d'alerte canicule.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



Constituer une « trousse canicule » avec un brumisateur, un ventilateur et un thermomètre médical (non frontal)



Faire une liste des lieux frais ou climatisés où se rafraîchir près de chez soi et ouverts l'été (grande surface, cinéma, musée, église, ...)

PENDANT



Se protéger du soleil avec une casquette ou un chapeau



Rester à l'ombre autant que possible



Boire régulièrement de l'eau sans attendre d'avoir soif



Éviter les boissons sucrées et celles à forte teneur en caféine



Ne pas boire d'alcool



Prendre des douches fraîches mais pas froides



Fermer les volets et fenêtres le jour et aérer la nuit



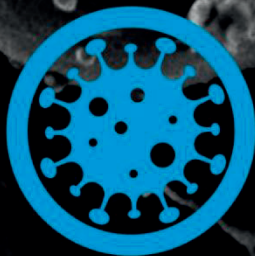
Manger en quantité suffisante



Limiter au maximum son activité physique



Donner et prendre des nouvelles de ses proches



Un risque sanitaire désigne un risque, immédiat ou à long terme, plus ou moins probable, auquel la santé publique est exposée. Cela se manifeste par le biais d'un agent infectieux (virus, bactéries, parasites) ou de produits chimiques.

LES RISQUES

SANITAIRES

La commune est susceptible d'être exposée à plusieurs risques sanitaires, tels :

- qu'une pandémie grippale (COVID-19)
- des menaces de bioterrorisme
- des pollutions chimiques accidentelles

LES RISQUES

La grippe est une infection respiratoire aiguë, très contagieuse.

Une pandémie grippale est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue d'un nouveau sous-type de virus, résultant d'une transformation génétique conséquente. Il se propage rapidement du fait de la faible immunité de la population.

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.santepubliquefrance.fr

- Respecter les consignes gouvernementales et les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)
- Un virus grippal se transmet par voie aérienne (toux, éternuement, postillons), par contact rapproché avec une personne infectée ou par contact avec des objets touchés et donc contaminés par une personne malade.
- En cas de pandémie, **le respect des mesures d'hygiène élémentaires** est une règle indispensable pour limiter les risques de contamination. Leur respect est essentiel en situation de pandémie et également utile en cas de grippe saisonnière.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Procéder à la mise en quarantaine dès le début de la pandémie



Se laver les mains régulièrement



Porter un masque et renforcer les mesures d'hygiène



Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter directement à la poubelle



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Pour tenir la maladie à distance, rester à plus d'un mètre les uns des autres



Se faire vacciner contre le virus pandémique dès lors qu'une campagne de vaccination est spécifiquement organisée



LE RISQUE

TEMPÊTE

Des vents parfois violents apparaissent lors d'une perturbation atmosphérique, par différence de pression et de température. On parle alors de tempête lorsque les vents ont une vitesse supérieure à 89 km/h.

Le risque est classifié au niveau faible

On parle de tempête quand les vents dépassent 89 km/heure.

LES RISQUES

Une tempête est un phénomène ciblé qui a localement des effets dévastateurs, en raison de la violence des vents.

Les tempêtes s'accompagnent souvent de pluies importantes pouvant entraîner :

- inondations,
- glissements de terrain,
- coulées boueuses.

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.meteofrance.com

- Météo France publie tous les jours des bulletins réactualisés et assure la vigilance météo en mettant à disposition de la population une carte de vigilance.
- Dans la mesure où il en a connaissance, chaque citoyen doit signaler à la mairie les immeubles présentant des risques de chute de matériaux susceptibles de présenter un danger pour la sécurité publique. La ville engage alors les procédures pour mettre fin à ces situations de péril.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



Veiller à l'entretien régulier de son patrimoine, bâtiments ou arbres



Rentrer les objets susceptibles d'être emportés par le vent



Se renseigner sur les prévisions météo



Rester chez soi ou gagner un abri en dur



Pour les responsables des chantiers de construction : mettre les grues en girouette et rassembler le personnel à l'abri

PENDANT



Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision



Limiter ses déplacements et se renseigner avant de partir



Prendre garde aux chutes d'arbres ou d'objets



Ne pas intervenir sur les toitures

APRÈS



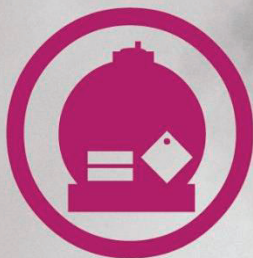
Réparer ce qui peut l'être



Couper les branches et les arbres qui menacent de tomber



Ne pas toucher aux fils électriques et téléphoniques qui tombent à terre



Ce risque concerne principalement un accident se produisant lors d'un transport par voies routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation, de matières dangereuses.

Ce risque inclut les éventuels gazoducs (canalisations transportant du gaz) et oléoducs (hydrocarbures) qui traversent la commune.

LE RISQUE

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque est classifié au niveau important

La commune est exposée au risque de transport de matières dangereuses sur l'axe routier: RD 770 étant route à convoi exceptionnel.

Elle est également exposée par la présence d'un oléoduc traversant une partie de la commune,

LES RISQUES

Un accident de camion-citerne peut provoquer :

- une explosion
- un incendie
- un dégagement de nuage toxique

Les trois situations peuvent engendrer des conséquences graves sur la santé humaine et sur l'environnement.

LES MESURES PRÉVENTIVES

- La réglementation en vigueur est très stricte. Le transport routier est régi par la réglementation ADR « Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route ». Celle-ci concerne la signalisation des véhicules, les opérations de chargement des marchandises, les techniques d'emballage, et le contrôle des véhicules.
- **Une signalisation spécifique** s'applique à tous les moyens de transport dans le but d'indiquer le danger, de décrire la composition de la cargaison et les risques générés par les matières transportées.



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



Prendre connaissance des risques, des moyens d'alerte et des consignes de confinement

PENDANT



Pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre et faire éloigner les personnes à proximité



Signaler l'accident aux sapeurs-pompiers (18) et à la police ou gendarmerie (17 ou 112)



En cas de fuite de produit, ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit



Respecter les consignes de sécurité diffusées par les services de secours



Quitter la zone de l'accident, rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (boucher les conduites d'aération)

APRÈS



En fin d'alerte, aérer les locaux dans lesquels vous vous êtes réfugiés et déboucher les aérations

QUOI FAIRE

EN CAS D'ÉVACUATION ?

La commune dispose d'un **Plan communal de sauvegarde (PCS)**. Elle est responsable de l'alerte de la population. La commune peut aussi mettre en place un **dispositif de soutien des populations**, par le biais notamment d'un hébergement temporaire et d'un ravitaillement en eau et nourriture lorsqu'il n'y a plus de solution alternative.

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?



La commune se mobilise pour alerter la population via le site internet de la Commune, l'application Intramuros, l'affichage en mairie, les radios locales et les réseaux sociaux.



La Préfecture ordonne l'évacuation préventive.



Vous serez informés par le déclenchement des cloches de l'église. Cette alerte permet d'attirer rapidement l'attention des populations pour qu'elles prennent les mesures de sauvegarde appropriées. Vous serez également informés par l'alerteur chargé de votre secteur qui fera du porte à porte prévu au Plan Communal de Sauvegarde.

LIEUX D'ÉVACUATION



Le **Centre de regroupement et d'accueil (CARE)** prévu par la commune en cas d'évacuation est :

- **Salle du Ponceau**
15 bis rue du Ponceau
- **Salle de l'étang**
4 Rue de l'Abbaye
- **École Éric Tabarly**
7 rue de l'Abbaye
- **Stade de la Violette**
rue de la Violette



ACTIONS À RÉALISER AVANT DE QUITTER MON DOMICILE

- Je respecte les consignes générales de sécurité
- Je récupère mon kit d'évacuation
- Je rejoins le lieu de regroupement



Les animaux, j'en fais quoi ?

Les animaux de compagnie ne sont pas toujours autorisés sur les lieux d'accueil.

- Si je dois évacuer sans eux, je mets les animaux à l'abri.
- Si je peux les emmener avec moi, je pense à prendre les carnets de santé à jour (les animaux doivent être pucés ou tatoués).

CONSTITUER UN KIT D'ÉVACUATION

En cas d'évacuation, il est important de préparer à l'avance un sac avec le nécessaire et de le compléter avec une liste de choses indispensables à prendre avant de partir. Vous trouverez ci-contre un kit type qu'il vous faudra adapter en fonction des particularités de votre famille.

Vous pouvez aussi compléter le **Plan familial de mise en sûreté** (PFMS) qui aide à traverser cette période sans panique.
Site du Ministère de l'intérieur « *Je me protège en famille* ».

TUTOS RISQUES EN LIGNE

Pour comprendre les risques majeurs en famille, visionnez les tutos sur :

www.gouvernement.fr/risques/tutos-risques



S'INFORMER ET S'ÉQUIPER

- Radio à pile
- Piles de rechange
- Lampe torche à pile ou à manivelle
- Bougies, briquets ou allumettes
- Chargeurs de batteries
- Téléphone portable/appareil photo
- Carte bleue et quelques liquidités
- Stylos • Sifflets • Ouvre-boîtes
- Couteaux multifonctions
- Outils (clé, pinces, gants de travail, gros scotch, etc.)

PAPIERS D'IDENTITÉ

- Carte d'identité
- Permis de conduire
- Passeports
- Carte Vitale
- Livret de famille
- Copie de votre contrat d'assurance
- Clés de maison et de voiture.

SE CHANGER, S'HABILLER

- Couvertures
- Vêtements chauds en fonction de la saison.



BOIRE ET MANGER

- Eau potable (1 à 2 L /pers.)
- Aliments non périssables à haut potentiel énergétique (boîtes de conserve, biscuits secs, barres de céréales, etc.)
- N'oubliez pas les animaux domestiques : pensez aux croquettes !

SE LAVER ET SE SOIGNER

- Produits de toilettes de base (brosse à dents, dentifrice)
- Papier WC, lingettes, solution hydro-alcoolique
- Trousse de premiers secours (désinfectant, pansements, etc.), ordonnances médicales.

QUE FAIRE SI

MON HABITATION EST ENDOMMAGÉE ?

En cas de fortes dégradations de mon habitation, je fais ma déclaration de sinistre auprès de mon assureur et attends le passage ou l'autorisation de l'expert avant de commencer le nettoyage.

Les indemnisations de catastrophes naturelles, comment ça marche ?

Lors d'une catastrophe naturelle, je ne peux être indemnisé par mon assurance que si la commune est reconnue en état de catastrophe naturelle par un arrêté interministériel.

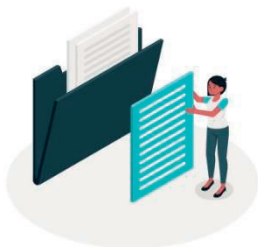


1

Dès la survenue d'un sinistre, je me manifeste auprès du maire afin qu'il engage une **procédure de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**.

La demande est alors déposée en préfecture.

Parallèlement, je déclare dès que possible l'étendue du sinistre à mon assureur et j'établis la liste des dégâts subis.



2

Une fois la publication au **Journal Officiel de l'arrêté interministériel** reconnaissant l'état de catastrophe naturelle, je dispose de **10 jours** pour déclarer le sinistre à l'assureur pour les dommages matériels directs et de **30 jours** pour les pertes d'exploitation.

Règlement par l'assureur :

le montant et les conditions du règlement découlent des clauses de mon contrat (multirisques habitation ou véhicule terrestre à moteur). L'assureur doit verser l'indemnité dans un délai de **trois mois** à compter de la remise par l'assuré de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subis.



JE NOTE LES INFORMATIONS DE MON ASSUREUR

Nom de mon assurance

.....

Téléphone

.....

N° de contrat

.....

Date de souscription

.....



CONSEIL

Prenez en photo vos biens de valeur (meubles et bijoux) et conservez-les chez la famille ou des amis non concernés par vos risques. Ces photos vous aideront à prouver l'existence de vos biens.

OÙ S'INFORMER

MAIRIE

6 rue de la Harderie – 49220 THORIGNÉ D'ANJOU

 02 41 95 32 15

Lundi . Mardi . Mercredi . Vendredi
Les Samedis – Semaines impaires

de 9h à 12h00
de 9h à 11h00

Retrouvez le DICRIM sur le site internet de la commune :

<https://thorignedanjou.fr/>

**LES NUMÉROS
À CONNAÎTRE
EN CAS D'URGENCE**

 **112**
NUMÉRO D'APPEL
D'URGENCE EUROPÉEN

 **15**
SAMU
LE SERVICE D'AIDE MÉDICAL URGENT

 **114**
NUMÉRO D'URGENCE
POUR LES PERSONNES
SOURDES ET
MALENTENDANTES

 **17**
**POLICE
SECOURS**

 **18**
**SAPEURS-
POMPIERS**

numéros d'urgences

Préfecture du Maine et Loire : 02 41 81 81 81

Urgence SAUR: 02 44 71 05 58

Dépannage **électricité** : 09 72 67 50 49

Radios locales

Europe 1 104,7

Alouette 99.1

Oxygène 103.3

Liens internet utiles

Ministère : georisques.gouv.fr (sur tous les risques) ; sante.gouv.fr

Préfecture : maine-et-loire.gouv.fr

Aléas météorologiques : meteofrance.com

Inondations : vigicrues.gouv.fr

Dispositif national : fr-alert.gouv.fr